

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEXY  
EN DATE DU 7 AVRIL 2026**

**Date de convocation : 2 avril 2026**

**Etaient présents :**

Mmes Myriam BIAVA – Corinne BOUTEILLE - Julie CAVADA - Florence MARQUES - Céline RACADOT - Emilie RIZZO – Audrey RUTIGLIANO -- Amandine SCHLIENGER-MORETTI

MM. Medhi BIDANI - Christian BORELLI - Christophe COCQUERET - Philippe DE AZEVEDO – Michel DRATSCHMIDT - Remy LEITE - Antoine MORREALE – Benoît MUSSET - Oscar SCROCCARO - Frédéric WILMIN

**Excusés et représentés :**

- Christelle SAVARINO représentée par Céline RACADOT

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme RACADOT Céline a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire à la tenue du conseil municipal.

Le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal est approuvé.

Mme CAVADA fait part du fait que la pluralité dans les commissions ne respecte la législation selon elle. Elle indique que la commission handicap a été oublié.

**1. Compte administratif du Budget annexe du Sauci Fossé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération approuvant le budget annexe de l'exercice 2025,

Vu les conditions d'exécution du budget 2025.

Aucune question n'étant posée, le point est soumis au vote sous la présidence de Mme RACADOT Céline après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions, adopte le Compte Administratif 2025 du budget annexe, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	203 117,38	442 671,60	359 500,00	359 500,00
Réalisé	0,00	233 121,60	0	266 432,62
Reste à réaliser				

- Soit un excédent de fonctionnement : 233 121,60 €
- Soit un excédent d'investissement, : 266 432,62

## **2. Compte administratif du Budget**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,  
Vu la délibération approuvant le budget principal de l'exercice 2025,  
Vu les conditions d'exécution du budget 202.

Aucune question n'étant posée, le point est soumis au vote sous la présidence de Mme RACADOT Céline après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions, adopte le Compte Administratif 2025 du budget principal, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	2 125 409,00	2 125 409,00	2 592 308,14	2 592 308,14
Réalisé	1 658 738,44	2 297 830,80	1 014 394,15	1 652 753,80
Reste à réaliser	0,00	0,00	1 254 868,67	165 000,00
Résultat (déficit / excédent)		639 092,36		638 359,65

- Excédent de fonctionnement : 639 092,36 €
- Excédent d'investissement : 638 359,65 €

## **3. Compte de gestion budget annexe Sauci Fossé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 du budget annexe « au Sauci Fossé » a été réalisée par le Trésorier de Longwy-Villerupt et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe « au Sauci Fossé » de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du Budget Annexe « au Sauci Fossé » du Trésorier pour l'exercice 2025, par 15 voix pour et 4 abstentions, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget annexe « au Sauci Fossé » de la commune pour le même exercice.

## **4. Compte de gestion budget Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 du budget principal a été réalisée par le Trésorier de Longwy-Villerupt et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget principal de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du Budget principal du Trésorier pour l'exercice 2025, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget principal de la commune pour le même exercice.

#### **5. Affectation des résultats – Budget annexe Sauci Fossé**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 233 121.86 Euros
- un excédent d'investissement de 266 432,62 Euros

Décide, par 17 voix pour et 2 abstentions, à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- 233 121.86 Euros au crédit du compte « 002 » (excédent de fonctionnement reporté)
- 266 432,62 Euros au crédit du compte « 001 » (résultat d'investissement reporté).

#### **6. Affectation des résultats – Budget principal**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 639 092,36 Euros
- un excédent d'investissement de 638 359,65 Euros

## 7. Subventions aux associations :

Chaque début année, dans le cadre de la préparation du budget primitif, il est proposé aux associations de déposer un dossier de subvention afin d'établir le montant de la subvention communale qui leur sera attribué.

Les associations sont des partenaires privilégiés de la commune car elles participent au développement du territoire en créant du lien social et des solidarités.

M. le maire invite Mme Cavade à prendre la parole. Cette dernière lui indique que pour elle, le vote n'est pas légal car les dossiers des subventions consultés ne sont pas complets et elle demande un vote par association afin d'éviter les conflits d'intérêts.

M. le Maire lui indique entendre ses arguments. Il lui propose de mettre en place une commission sur ce point afin de mettre en place un règlement et invite Mme Cavada à faire partie de cette commission. Il indique que pour cette année, il propose de continuer à voter comme cela est fait depuis de nombreuses années. Si elle refuse, les demandes seront votées individuellement mais que si des dossiers sont arrivés hors délai, il faudra les refuser.

Mme Cavada indique ne pas vouloir négocier.

M. le Maire demande aux autres élus de la liste Mexy Ambitions citoyennes de se positionner sur ce point

Mme Racadot indique que des associations ont besoin de ces sommes et qu'elles ne peuvent pas attendre.

Mme Cavada indique qu'en tant qu'élu et fonctionnaire elle ne peut pas faire cela. Elle remet d'ailleurs en cause Mme ARAMBURU, secrétaire de mairie présente. Cette dernière lui indique être là en tant qu'employée communale et non en tant qu'élue et qu'elle n'a pas à être mise en cause sur de tels sujets.

Mme Schlienger-Moretti propose à Mme Cavada de mettre une mention sur la délibération indiquant que la subvention ne sera versée qu'une fois les pièces manquantes fournies, mention qui existe déjà.

N'arrivant pas à un consensus, M. le Maire passe au vote. Il indique que les pièces manquantes seront demandées dès demain aux différentes associations par les services communaux.

Vu les dossiers de subventions déposés par les associations,

M. le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

AGEM :	2 000	1 abst. – 3 contre – 15 pour
Judo 3 Frontières	1 000	1 abst. – 3 contre – 15 pour
Football Club de Mexy :	9 500	1 abst. – 3 contre – 15 pour
Handball Club de Mexy :	8 500	4 abst. – 3 contre – 12 pour
Art Dance	0	1 abst. – 3 contre – 15 pour
Karaté Club Mexy	2 500	1 abst. – 3 contre – 15 pour
Tennis Club Herserange-Mexy	2 500	1 abst. – 3 contre – 15 pour
CCAS :	10 000	1 abst. – 3 contre – 15 pour
Caisse des écoles :	20 000	1 abst. – 3 contre – 15 pour
Comité des Fêtes	3 000	2 abst. – 3 contre – 14 pour
Jeunes en Action	3 000	2 abst. – 3 contre – 14 pour
AMC	500	1 abst. – 3 contre – 15 pour
Assoc Notre Dame de Moulaine :	800	2 abst. – 3 contre – 14 pour
Tricots Papoteuses	300	1 abst. – 3 contre – 15 pour
Happy Cats and Dogs	500	1 abst. – 3 contre – 15 pour

Club de philatélie Mexy	200	1 abst. – 3 contre – 15 pour
Bread of Life France	300	2 abst. – 3 contre – 14 pour

Restos du cœur	500	1 abst. – 3 contre – 15 pour
Foyer Collège Vauban	300	1 abst. – 3 contre – 15 pour
APEL	300	1 abst. – 3 contre – 15 pour
Mines d'Hussigny	300	1 abst. – 3 contre – 15 pour
ADDOTH	300	1 abst. – 3 contre – 15 pour
Féd. Franc ; médailles J&S	300	1 abst. – 3 contre – 15 pour
Maison du savoir faire	300	1 abst. – 3 contre – 15 pour
Croix Rouge	300	1 abst. – 3 contre – 15 pour
Secours populaire	300	1 abst. – 3 contre – 15 pour
ADAVIE	300	1 abst. – 3 contre – 15 pour
Souvenir Français	300	1 abst. – 3 contre – 15 pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de ces subventions ;
- indique que ces subventions ne seront versées qu'à la condition que le dossier de subvention soit réputé complet ;
- dit que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2026.

## **8. Cotisations aux différents organismes**

Monsieur le Maire fait lecture des appels à cotisation des différents organismes auxquels la commune est affiliée.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent l'appel des cotisations selon le tableau ci-dessous
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2026
- chargent le maire de liquider les sommes inscrites.

Organismes	Montants
CAUE	200 €
Mission Locale	2 835,60 €
Office du Tourisme	80€
J'aime le cinéma	1 346,91€
France Bois Forêts	1 161,05€

## **9. Votes des taux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition de 2026 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire fait part de sa volonté de ne pas modifier les taux communaux.

Aucune question n'étant posée, le maire passe au vote.

Les conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident de fixer les taux en 2026 comme suit :

	Taux votés
Taxe Foncière Bâtie	27,45 %
Taxe Foncière Non Bâtie	29,22 %
Taxe d'habitation	19,69 %

## **10. Fongibilités**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Aucune question n'étant posée, le maire passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2026.

## **11. Autorisation de programme**

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des

dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme à ouvrir en 2026.

A.P. – Réhabilitation du groupe scolaire – extension de la Capucine

Cette autorisation de programmes est destinée à permettre la réhabilitation du groupe scolaire et à l'extension de la Capucine (accueil péri et extrascolaire)

Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028
1 560 000 €	2 526 000 €	445 000 €

Cette opération pourrait être financée en partie par l'Etat (DETR – DSIL – Fond Vert), la Région, le Département et l'Agence de l'eau.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la création de l'autorisation de programme citée plus haut et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

M. Cocqueret demande si les montants donnés prennent en compte une marge de manœuvre en cas de dépassement des prévisions. Il lui a indiqué que oui cela a été prévu par l'architecte.

M. Morreale lui indique qu'une ligne de trésorerie a été négociée en parallèle du prêt afin de sécuriser nos finances.

M. Cocqueret demande si les dossiers de subvention ont été déposés. Le maire lui confirme que oui. M. Le maire lui indique avoir rencontré la sous-préfète. Elle nous a indiqué que c'était une bonne année pour déposer un tel dossier. En effet avec les élections les dossiers sont moins nombreux.

M. Cocqueret demande si les montants des subventions n'atteignent pas la somme attendue, si le conseil sera avisé. M. le maire le lui confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la création de cette autorisation de programme.

## **12. Budget annexe 2026 Sauci Fossé**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver, par chapitre, le Budget annexe « Sauci Fossé » 2026, arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement : 359 500,00 €

Recettes d'investissement : 359 500,00 €

Dépenses de fonctionnement : 203 117,38 €

Recettes de fonctionnement : 442 671,60 €

Après en avoir délibéré, et à 18 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal adopte le Budget annexe « Sauci Fossé » 2026.

### **13. Budget 2026**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2026, arrêté en équilibre comme suit :

- Dépenses d'investissement : 4 290 436,01 €
- Recettes d'investissement : 4 290 436,01 €
  
- Dépenses de fonctionnement : 2 100 409,00 €
- Recettes de fonctionnement : 2 100 409,00 €

M. Cocqueret indique que les questions ont été posées par messagerie et les services communaux y ont répondu.

Mme Cavada demande pourquoi apparaissent 2 opérations relatifs aux travaux dans le bâtiment de la salle des fêtes (opération 2024-02 et 2024-07). On lui indique que les travaux n'étaient pas de mêmes types : des travaux de rénovation thermique pour l'opération 2024-02 et des travaux de réparation des descentes d'eau par exemple pour l'autre opération.

M. Cocqueret demande à quoi correspond la somme de 125 000 € sur l'opération 202402. Il s'agit de la somme pour le remplacement des portes de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, et à 18 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal adopte le Budget principal 2026.

### **14. Mandat CDG : contrat d'assurance statutaire**

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.

- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 12 agents. Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 6 agents

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Aucune question n'étant posée, le maire passe au vote.

Décide à l'unanimité :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.

## **15. Composition CCID**

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dresse la liste de présentation suivante :

M.	FIZAINE	Pierre
M.	THEIS	Roger
M.	NAILLON	Philippe
M.	RENELEAU	Francis
M.	TEKRANE	Christelle
MME	DRATSCHMIDT	Michel
M.	GRIVEAU	Daniel
M.	BELLI	Noel
MME	RACADOT	Céline
MME	GUILLAUME	Danielle
M.	CHEZEAU	Claude
M.	ALIAS	Louis
MME	BORE	Patricia
MME	SAVARINO	Christelle
M.	DELPOSEN	Gregory
MME	NAILLON	Marie-Hélène
MME	LEBLAN	Regis
M.	MUTH	Michel
M.	SCROCCARO	Oscar
M.	DIDIER	Gilles
MME	DE AZEVEDO	Philippe
M.	ZMYLOWSKI	Luc
M.	RIZZO	Emilie
M.	SCHLIENGER MORETTI	Amandine
M.	MUSSET	benoit
M.	MORREALE	Antoine
MME	MARQUES	Florence
MME	JACQUEMOT	Frédéric
M.	KRETZ	Pierre
M.	BENGAS	Farid
M.	GAROFOLI	Anne
M.	BENEDETTI	Yannick

## 16. Questions diverses

M. Scroccaro demande que Mme Cavada présente ses excuses à Mme ARAMBURU sur la mise en cause de cette dernière qui a été faite en cours de séance. Mme Cavada s'excuse.

M. Belli, membre du public trouve dommageable une telle attitude sur les demandes de subventions quand on connaît les montants en question (enveloppe de 34 600 €) face au montant du budget d'investissement qui n'a généré aucune controverse (+ de 4 millions).

Le maire lève la séance.